

Collecte en porte-à-porte



Collecte aux points de récupération / écopoints



Collecte au centre de voirie - Chemin des Princes 166



Écopoints

Route de Meinier 8, centre du village
Route de Meinier 24, Centre communal
Route de Choulex 2-4, arrêt bus 33 et 38

Dépôts autorisés : Lundi à samedi 7h30 à 21h00 et dimanche et jours fériés 10h00 à 18h00



Admis : Tous les déchets mélangés, qui sont produits dans les ménages et qui ne sont pas recyclables : mouchoirs, serviettes, papier et cartons souillés, briques de lait ou de jus, vitres, miroirs, ampoules à incandescence, porcelaine et céramique cassées, emballages PET ayant contenu d'autres produits (shampooing, huile, vinaigre), textiles sales, huile de friture végétale (dans une bouteille en plastique), litières pour animaux, couches culottes, sacs d'aspirateurs, contenu de cendriers.

Conditionnement et emplacement : dans des sacs plastiques prévus à cet effet, fermés et mis dans un container.

Déchetterie communale - Chemin des Princes 166

Réservée aux habitants de Vandœuvres

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi de 7h30 à 21h00
Samedi 9h00 à 17h00
Dimanche + jours fériés : fermée



Admis : Journaux, papier pour imprimante, enveloppes, feuilles, cartons, emballages. Le papier doit être propre (exempt d'huile ou autre substance). Le carton pelliculé (emballages Tetrapack tels que briques de lait et thé froid, emballages de produits congelés) ne peut pas être recyclé. À éliminer avec les ordures ménagères.

Autres lieux de collecte : Points de récupération communaux



Encombrants - Un week-end par mois

Apportez à la déchetterie communale (1x par mois) les jours et horaires indiqués dans le calendrier ad hoc. Service de levée porte-à-porte, inscription en ligne obligatoire.

Conteneurs communaux

Pour y déposer vos déchets de cuisine.
Emplacements recensés sur notre site www.vandoeuvres.ch

Déchets non admis dans les points de récupération ni levés par la Commune

Les appareils électroménagers, électriques et électroniques doivent être rapportés à un commerçant proposant le même type d'appareils dans son assortiment, qui les remettra à un fabricant, un importateur ou une entreprise d'élimination. Ils peuvent également être déposés dans l'un des espaces de récupération cantonaux (ESREC), voir adresses ci-dessous.

Les médicaments et les seringues issus des ménages doivent être rapportés dans les pharmacies.

Les néons et les ampoules électriques longue durée doivent être rapportés dans les commerces ou déposés dans les ESREC.

Les piles, outre les conteneurs prévus à cet effet aux différents points de récupération communaux, peuvent également être acheminées vers les points de récupération situés dans les commerces ainsi que dans les ESREC.

Les dépoilles d'animaux domestiques doivent être évacuées conformément aux dispositions des lois et règlements relatifs à la destruction des matières carnées. Leur levée est assurée par le Centre Intercommunal des Déchets Carnés (CIDEC).

- ✗ les pneus;
- ✗ les gravats;
- ✗ la faïence;
- ✗ les huiles minérales et végétales;
- ✗ la céramique;
- ✗ les cartouches d'encre et toners;

- ✓ Avenue de la Praille 47A, 1227 Carouge
- ✓ Chemin des Communaux 40, 1233 Bernex
- ✓ Chemin des Châñats, 1293 Bellevue



NOUVEAU

Les dernières actualités, de votre commune !



Calendrier 2026 LEVÉES DÉCHETS

